

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 21-50J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté 20-109J du 19 octobre 2020 relatif aux contreparties accordées dans le cadre de l'appel à la générosité publique pour les collections de Minéralogie,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les contreparties accordées dans le cadre de l'appel à la générosité publique pour les collections de Minéralogie, comme précisé en annexe.

Article 2 :

Les recettes sont destinées à l'acquisition par le Muséum de nouveaux minéraux pour entrer en collections.

Article 3 :

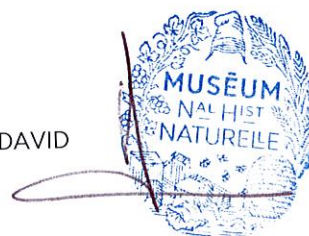
L'arrêté n°20-109J du 19 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Bruno DAVID



« Campagne don Minéralogie »

Contreparties	20-99 €	100-349 €	350-999 €	1 000-4 999 €	5 000 € ou plus
Mention sur le panneau de remerciement des donateurs	x	x	x	x	x
Une invitation pour 1 personne pour l'exposition du moment relative à la minéralogie		x			
Un pass annuel « Muséum »			x	x	x
Une invitation pour 1 personne à une visite privilège de l'exposition du moment relative à la minéralogie				x	x
Une visite des coulisses du Muséum					x